



PROTOCOLE COVID-19

AONES AVIRON

PHASE 2

Dispositions générales

La législation française prévoit que dans le cadre du déconfinement, la pratique sportive pourra se dérouler :

- Sans limitation de durée de pratique,
- Sans attestation,
- En extérieur uniquement,
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum,
- Sans bénéficier des vestiaires.

Règlement FFA

A partir de ces dispositions générales, la Fédération Française d'Aviron (FFA) a établi un protocole de déconfinement spécifique à son activité et à ses particularités, présenté en Annexe du présent protocole. Ce protocole, qui intègre également des mesures sanitaires permettant de lutter contre la propagation du COVID-19, a été validé par le Ministère des Sports. Il s'applique, en complément des règlements de pratique et de sécurité existants, à tous les dirigeants, encadrants et pratiquants des structures affiliées à la FFA, pour évoluer dans les meilleures conditions de sécurité. **Ce protocole national de déconfinement de la FFA a été mis à jour pour une entrée en vigueur le 2 juin 2020, et sera applicable jusqu'au 21 juin 2020.** Il peut également être réévalué et modifié à tout moment en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales.

Ce protocole mis à jour stipule :

- Une pratique en bateau individuel ou collectif,
- **En eaux intérieures, et en mer**
- **Et une pratique de l'ergomètre, la musculation, la préparation physique générale**
- De l'initiation à la compétition.
- **L'accès à tous les locaux du club à l'exclusion des vestiaires et sanitaires**
- Et uniquement pour accéder aux embarcations et matériels nécessaires à la pratique,
- **Avec un regroupement maximum de 10 personnes.**
- **Il est désormais possible de pratiquer au sein des locaux.**
- **Le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des encadrants, des personnes chargées de l'accueil et de tous les bénévoles ainsi que pour les barreaux.**
- **Et une distanciation physique de 2 mètres minimum sera respectée par tous en intérieur. La distance est réduite à 1 mètre en extérieur.**
- Toutes les dispositions doivent être prises pour limiter au maximum la manipulation des installations et objets divers (poignées de porte, racks, tréteaux, jet...)
- Les pratiquants et les encadrants doivent veiller à toujours porter le bateau de façon à ce que plusieurs personnes ne manipulent pas les mêmes parties,
- Et ce, dans un strict respect des règles de distanciation physique.

Par ailleurs, chaque club, nommera un référent COVID-19 ayant la charge de s'assurer que l'ensemble des règles, comportements et gestes barrières définis est porté, par tous les moyens possibles (site internet, mail, affichage...), à la connaissance de tous les pratiquants de la structure et affiché en évidence à plusieurs endroits sur le lieu de pratique. En complément, pour chaque journée ou demi-journée, identifier un régulateur des flux des pratiquants ayant la charge de faire respecter les consignes.

Protocole AONES

Le protocole fédéral précise que chaque club devra établir un protocole interne. Le protocole établi par l'AONES Aviron ne se substitue en aucun cas ni à la législation en vigueur ni au protocole fédéral. Il pourra être réévalué et modifié à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des directives, qu'elles soient nationales ou locales.

Avant l'arrivée au club :

- L'accès aux infrastructures du club est interdit en cas de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires, ou de tout autre symptôme possible du COVID-19 (Cf. annexe « Me protéger et protéger les autres »)
- Pour rappel, il est conseillé aux personnes à risque de limiter leurs contacts au strict nécessaire.
- Le référent de séance est le garant de l'application du présent protocole pendant toute la durée de la séance, de son arrivée à son départ.
- Arriver au club en tenue : l'accès aux vestiaires et sanitaires est strictement interdit.
- Prévoir un masque respectant les normes (2 à 3 épaisseurs si tissu, couvrant du menton au nez, suffisamment respirant et lavé après chaque usage ou masque jetable type chirurgical ...)
- Venir avec votre propre bouteille d'eau et prévoir de la ramener
- Accès autorisé uniquement aux licenciés du club, à jour de leur cotisation.

Au club :

- Strict respect des horaires d'arrivée et de départ prévus
- L'encadrant de la séance assure l'ouverture et la fermeture des portes
- Laisser vos affaires personnelles dans votre véhicule.
- Désinfection des mains à l'arrivée sur le site
- Strict respect des gestes barrières
- Porter le masque dès la sortie du véhicule jusqu'à l'écartement du ponton. **Le barreur conserve le masque pendant la sortie.** Au retour, le masque sera mis avant l'accostage et conservé jusqu'à la montée dans le véhicule. Prévoir un contenant étanche pour conserver le masque dans le bateau, un masque mouillé perdant de son efficacité.
- **Maintien d'une distance minimale de 2m entre chacun en intérieur et 1 mètre en extérieur.**
- **Maximum 10 personnes simultanément par bâtiment et par ponton.**
- **Les locaux seront aérés et nettoyés régulièrement.**

Les ergomètres :

- **Les ergomètres sont à nouveau utilisables en intérieur à condition d'assurer au moins 4m² par pratiquant, et d'espacer chaque appareil d'au moins 2 mètres.**
- **La salle doit être aérée au moins 20 minutes entre chaque séance collective.**
- Les ergomètres sont nettoyés à l'eau et au détergent après chaque utilisation, en particulier au niveau de l'assise, de la poignée et de la zone de manipulation le pour sortir. Le compteur sera nettoyé à l'aide d'une lingette désinfectante.

Les bateaux :

- Toute pratique, individuelle ou collective est désormais possible.
- Sur le lac et/ou le bassin d'aviron ainsi qu'en Seine.
- Le pratiquant portera seul ses avirons.
- Les bateaux individuels pourront être portés par 2 personnes à condition de strictement respecter la distanciation d'au moins 2m entre chaque porteur. Les bateaux collectifs seront portés par l'équipage.
- Les bateaux et avirons seront nettoyés après chaque utilisation avec du détergent et de l'eau.
- Les chiffons seront mis à sécher sur l'étendoir prévu à cet effet.
- L'utilisation des jets sera possible à condition de limiter les éclaboussures ;
- Et les bateaux seront suffisamment espacés pour ne recevoir aucune éclaboussure issue du lavage des autres bateaux
- Se désinfecter les mains après l'opération de lavage

La sécurité :

- Le cahier de sorti est rempli par le référent du jour avec son propre stylo et après désinfection des mains
- Si le bateau de sécurité est sorti, cela sera fait dans un strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale. Il en est de même pour le rangement.
- Le port du masque et d'une protection faciale de type visière de sécurité ou, à défaut de lunettes protégeant les yeux, est obligatoire pour l'encadrant.
- Le bateau de sécurité est intégralement nettoyé à l'eau et au détergent, en particulier au niveau des commandes moteur.

La maintenance du matériel :

- Toute intervention sur le matériel nécessitera soit l'utilisation de l'outillage personnel (clefs, ...) soit le nettoyage à l'eau et au savon ou la désinfection des outils mis à disposition par le club

Toute difficulté rencontrée dans l'application de ce présent protocole et tout incident fera l'objet d'un signalement au référent de la séance, au référent COVID-19 et au président de l'AONES Aviron.

Le non-respect de ce protocole pourra conduire à l'exclusion définitive ou temporaire de la structure.

Liste des annexes :

- Protocole FFA
- Protocole FFA Phase 2
- Me protéger et protéger les autres

Validé le 10/05/2020 - Mis à jour le 05/06/2020

Pour l'AONES Aviron,

Son président,

M François Deveaux

06.76.26.12.86



La référente COVID-19

Mme Aurélie Ducrocq

06.86.86.09.40



aonesaviron27@gmail.com

www.aonesaviron27.net

Lu et approuvé les 4 pages du protocole COVID-19 AONES Aviron **Phase 2**

Le _ _ / 06 / 2020

M / Mme _____

Signature